



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 081-218101632-20231212-2023_DEL110-DE



Séance du 12 DECEMBRE 2023

2023 / 05 / 21

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 5 Décembre 2023*

Date d’Affichage : *Mardi 5 Décembre 2023*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine
ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier
MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

OBJET : Echange sans soulte de parcelles de terrain situées 8 rue Jean Assémat et rue Frédéric Mistral entre la Commune et la Société LP Promotion

M. le Maire expose à l’Assemblée que la société LP Promotion a obtenu un permis de construire pour une résidence sénior sur les parcelles cadastrées section AK, n° 18 et 19, sises au n° 8 rue Frédéric Mistral (ancien site EDF / GRDF).

L'intervention d'un géomètre expert, visant à déterminer l'opération a permis d'identifier des erreurs cadastrales et des empiètements qui convient de régulariser.

La parcelle cadastrée section AK, n° 423 appartenant à la commune est constituée en partie, d'une emprise se trouvant dans l'enceinte clôturée de l'ancien site EDF / GRDF.

Son sous-sol comprend un ancien canal servant à l'activité industrielle aujourd'hui disparue.

Au regard des enjeux à l'œuvre sur ce site, la commune souhaite échanger une partie de la parcelle cadastrée section AK, n° 423 (figurée en vert sur le plan joint) pour une superficie d'environ 140 m². Cette parcelle, concernée par le tracé d'un ancien canal fera l'objet d'une servitude de passage et d'entretien de la buse présente sous ladite parcelle au bénéfice de la commune, permettant toute éventuelle intervention ultérieure.

En contrepartie, LP Promotion cèdera à la commune des parties de la parcelle cadastrée section AK, n° 19 :

- Figurée en bleu sur le plan joint pour une superficie de 45 m². Cette partie de parcelle accueille à ce jour une partie de la chaussée et du trottoir de la rue Jean Assémat. Cette emprise sera versée au domaine public,
- Figurée en rouge sur le plan joint pour une superficie de 118 m², courant le long de la rue Frédéric Mistral. Cette emprise, de 3,30 mètres de large permettra la réalisation d'une bande piétons-cycles constituant une partie de la voie verte nord-sud à créer en cœur de ville,
- Figurée en hachures rouges sur le plan joint pour une superficie de 737 m², courant le long de l'Arnette depuis la rue Frédéric Mistral jusqu'au pont de la voie verte débouchant sur les espaces verts du quartier de la Prade. Cette emprise, de 8 mètres de large permettra la réalisation d'une bande piétons-cycles constituant une partie de la voie verte nord-sud à créer en cœur de ville. La surlargeur de cette emprise permettra de constituer un accompagnement paysager sur ce linéaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis des domaines,

CONSIDERANT qu'en égard à la configuration des lieux, les échanges interviendront sans soulte,

CONSIDERANT que la société LP Promotion est en cours d'acquisition de cette parcelle, l'acte authentique sera constaté dès lors qu'elle sera devenue propriétaire.

CONSIDERANT qu'au regard du projet de construction, cet échange sera à formaliser avec la société LP Promotion ou toute autre société qu'elle substituerait pour réaliser ce projet

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 6 Décembre 2023 ;

DECIDE de réaliser les échanges fonciers dans les conditions énumérées ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

DECIDE que les frais nécessaires à la formalisation de l'acte à intervenir ainsi que ceux de publicité foncière relatifs à l'échange seront pris en charge par la commune,

PRECISE que l'échange foncier sera régularisé dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 12 décembre 2025. Passé ce délai, chacune des parties retrouvera la libre disposition de son bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 081-218101632-20231212-2023_DEL110-DE

